

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D'AGDE

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 OCTOBRE 2013

Espace Mirabel

34300 AGDE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 OCTOBRE 2013

COMPTE-RENDU

Etaient présents : Mesdames Yvonne KELLER, Agnès LAMBIES, Catherine FLANQUART, Gilberte CARAYON, Anne HOULES

Messieurs Gilles D'ETTORE, Raymond CARRE, Jean-Pierre CAVAILLES, Roger CARNIEL, Sébastien FREY

Excusés : Anne-Marie GARRIGUES,

Mandants

Christiane MOTHES
Souad MOKHTARI
Lucienne LABATUT
Yves MANGIN

Mandataires

Yvonne KELLER
Catherine FLANQUART
Gilberte CARRAYON
Jean-Pierre CAVAILLES

Secrétaire de séance : Laurence CAMPOS, Directeur Général du CCAS d'Agde

Ouverture de la séance à 09H00.

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, Président du CCAS.

Monsieur le Président demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter une question non prévue à l'ordre du jour mais nécessaire afin de pouvoir signer un contrat d'apprentissage avec une jeune fille Agathoise au sein d'une crèche de la Ville d'Agde.

APPROBATION par l'assemblée de l'ajout de cette question qui sera examinée en fin de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JUIN 2013

Le compte-rendu de la séance du 20 juin 2013 est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

STRATEGIE MANAGERIALE

Question n° 1 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 28 avril 2008.

N° de la Décision	Objet	Prestataire ou cocontractant	Montant
N°2013-I-38	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et la Maison des Savoirs d'Agde	Maison des Savoirs d'Agde	A titre gratuit
N°2013-I-39	Convention entre le CCAS d'Agde et Georges OLIVIER pour l'organisation d'une animation musicale au Château Laurens en Agde le vendredi 28 juin 2013 de 12h à 17h30	Georges OLIVIER	A titre onéreux
N°2013-I-40	Convention de mise à disposition d'un distributeur de friandises et boissons fraîches au 1er étage du CCAS entre le CCAS d'Agde et la Société HP DISTRIBUTION	HP DISTRIBUTION	A titre gratuit
N°2013-I-41	Convention de mise à disposition de salle par la Ville d'Agde au CCAS d'Agde pour l'atelier gymnastique	Ville d'Agde	A titre gratuit

N°2013-I-42	Ouverture comptes de dépôts à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)	Direction Générale des Finances Publiques	/
N°2013-I-43	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et la Mission Patrimoine de la Ville d'Agde	Mission Patrimoine de la Ville d'Agde	A titre gratuit
N°2013-I-44	Convention de mise à disposition de la salle n°2 du Pôle Age d'Or – Immeuble Jardin de la Calade 2ème étage – 2 avenue du 8 mai 45 à Agde entre le CCAS d'Agde et l'Association PATCHWORK	Association PATCHWORK	A titre gratuit
N°2013-I-45	Convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et l'établissement régional « Léo Lagrange »	Léo Lagrange	A titre gratuit
N°2013-I-46	Convention de mise à disposition d'une salle du Foyer Restaurant de la Calade à l'Association Capéchech	Association Capéchech	A titre gratuit
N°2013-I-47	Convention de mise à disposition des salles n°2 et n°3 du Pôle Age d'Or – Immeuble Jardin de la Calade 1er étage – 2 avenue du 8 mai 45 à Agde entre le CCAS d'Agde et l'Association « les Amis du Cheval Marin »	Association « les Amis du Cheval Marin »	A titre gratuit
N°2013-I-48	Convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et le service social de la CARSAT - LR	CARSAT - LR	A titre gratuit
N°2013-I-49	Convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et la BGE Grand Biterrois	BGE Grand Biterrois	A titre gratuit
N°2013-I-50	Convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et l'établissement Léo Lagrange	Léo Lagrange	A titre gratuit
N°2013-I-51	Convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et le Centre Local d'Information et de Coordination en faveur des Personnes Âgées du Bassin d'Agde (CLIC Le Fanal)	CLIC Le Fanal	A titre onéreux
N°2013-I-52	Convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS d'Agde et le CICAS de l'Hérault	CICAS de l'Hérault	A titre onéreux
N°2013-I-53	Contrat de mise à disposition d'une fontaine à eau au 1er étage du CCAS entre le CCAS d'Agde et la Société HP DISTRIBUTION	HP DISTRIBUTION	A titre onéreux
N°2013-I-54	Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et le Centre Social Louis VALLIERE	Social Louis VALLIERE	A titre gratuit
N°2013-I-55	Reconduction du marché relatif à la maintenance et à la fourniture des extincteurs de désenfumage et de robinets d'incendie armés entre le CCAS d'Agde et la Société : Conseil en sécurité (CES)	Conseil en Sécurité	A titre onéreux
N°2013-I-56	Reconduction du marché relatif à la maintenance des ascenseurs entre le CCAS d'Agde et la Société ACAF	Société ACAF	A titre onéreux
N°2013-I-57	Reconduction du marché relatif à la vérification des installations électriques des bâtiments gérés par le CCAS entre le CCAS d'Agde et la Société BGCI	Société BGCI	A titre onéreux

N°2013-I-58	Contrat de location longue durée d'un terminal de paiement fixe pour l'encaissement par carte bancaire entre le CCAS d'Agde et la Société JDC	Société JDC	A titre onéreux
N°2013-I-59	Contrat de location longue durée d'un terminal de paiement portable pour l'encaissement par carte bancaire entre le CCAS d'Agde et la Société JDC	Société JDC	A titre onéreux

SECOURS FINANCIERS

Décisions N° D13-40 à D13-47 (commission sociale du 10/06/13) représentant **8 secours** pour un montant total de 1 291,38€ (ayant servi à financer 1 aide au logement, 2 aide à l'énergie et 5 aides à la subsistance).
 Décisions N° D13-48 à D57 (commission sociale du 08/07/13) représentant **10 secours** pour un montant total de 1 670,00€ (ayant servi à financer 2 aides au logement, 2 aides à l'énergie, 2 aides à la subsistance).
 Décisions N° D13-58 (commission sociale du 16/08/13) représentant **1 secours** pour un montant total de 355,68€ (ayant servi à financer 1 aide au logement).

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Décisions N°F13-34 à F13-38 (commission FAJ du 13/06/13) représentant **5 aides** pour un montant total de 1 250,00 € (ayant servi à financer 4 aides à la subsistance et 1 aide à la formation).
 Décisions N°F13-39 à F13-40 (commission FAJ du 12/07/13) représentant **2 aides** pour un montant total de 500,00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance et 1 aide à la mobilité).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente, en application de la délibération du 28 avril 2008 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

**Le Conseil d'Administration,
PREND ACTE**

Question n° 2 - Lancement d'un Marché Avec Procédure Adaptée pour la maintenance et la télésurveillance des appareils de Téléalarme du CCAS

Le marché de maintenance et de télésurveillance des appareils de téléalarme du CCAS, opérationnel au 1er janvier 2011, a été conclu pour une durée de trois ans. Ce dernier arrive à expiration au 31 décembre 2013. Le montant estimatif annuel des dépenses étant de l'ordre de 25.000 € HT et dépassant donc le seuil de 15 000 € HT, les articles 26 II 5°, 28 et 40 I et II du code des marchés publics imposent la passation d'un Marché Avec Procédure Adaptée.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter le lancement de la procédure d'un Marché Avec Procédure Adaptée pour la maintenance et la télésurveillance des appareils de téléalarme pour une durée de trois ans et d'autoriser Monsieur Le Président ou Madame La Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
ACCEPTÉ
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°3 : Lancement d'un Marché Avec Procédure Adaptée pour les fournitures de bureau, le papier et les enveloppes du CCAS

Par délibération en date du 3 décembre 2009, le CCAS a décidé de quitter le groupement de commandes Ville d'Agde – Caisse des Ecoles – CCAS, pour l'acquisition de fournitures administratives, du papier et des enveloppes.

Les marchés concernant les fournitures de bureau, le papier et les enveloppes arrivant à expiration le 31 décembre 2013, il convient de procéder au lancement de nouveaux marchés.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter le lancement de la procédure d'un Marché Avec Procédure Adaptée pour les fournitures de bureau, le papier et les enveloppes et d'autoriser Monsieur Le Président ou Madame La Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
ACCEPTE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°4 : Lancement d'un Marché relatif à l'assurance statutaire des agents du CCAS d'Agde

Par délibération du 18 décembre 2008, le Conseil d'Administration du CCAS d'Agde a confié la couverture des risques statutaires du personnel du CCAS à la société GRAS SAVOYE pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2009.

Ce contrat d'assurance des risques statutaires du personnel du CCAS d'Agde arrivant à échéance le 31/12/13

il est nécessaire de procéder au lancement d'un nouveau marché public.

Le montant global du marché sur cinq années étant approximativement de 600 000€ et dépassant le seuil de 200 000€ pour les procédures adaptées, il convient de recourir à la procédure d'appel d'offre ouvert.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter le lancement de la procédure d'appel d'offre ouvert pour la fourniture d'une assurance des risques statutaires du personnel du CCAS d'Agde et d'autoriser Monsieur Le Président ou Madame La Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
ACCEPTE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°5 : Renouvellement de la Convention d'abonnement à la mise à jour Oracle

Le CCAS a fait l'acquisition de 6 Licences concernant le progiciel Concerto utilisé par les structures Petite Enfance en 2009. La première année de maintenance évolutive était prévue avec l'installation du logiciel. Pour continuer de profiter des services de mise à jour proposés par Oracle il est nécessaire de renouveler la convention d'abonnement à compter du 01/01/14 pour une nouvelle période d'un an et pour un montant annuel de 116,47€ TTC.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention CCAS d'Agde / Oracle (ci-jointe en annexe) et d'autoriser Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à la signer.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°6 : Subventions sociales 2013

Depuis 2002, la Ville d'Agde a souhaité que toutes les subventions à caractère social, versées aux associations Agathoises, soient désormais prises en charge par le CCAS.

Toutes les associations faisant l'objet de la présente répartition ont produit, à l'appui de leur demande, un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé et ont rempli un questionnaire concernant, notamment, leur nombre d'adhérents et l'ensemble des services ou activités offertes à la population Agathoise.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le tableau des subventions sociales 2013 présenté ci-dessous et d'autoriser leur versement aux associations concernées :

NOM DE L'ASSOCIATION	Proposition Subvention 2013
France ALZHEIMER	300 €
UNICEF	150 €

LE REFUGE	400 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	500 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	300 €
UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES	500 €
GAIA 34	100 €
ASSOCIATION DES DIABETIQUES DE L'HERAULT 34	100 €
ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT AUX MALADES OU ACCIDENTES (APEMA)	200 €
ASSOCIATION CENTRE HERAULT	100 €
ASSOCIATION DES RETRAITES ET PRE-RETRAITE DU CAP	300 €
RETINA FRANCE	100 €
Union des aveugles et handicapés de la vue de Montpellier et de la région	100 €
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	100 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	2000 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 000 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	3 000 €
RESTAURANT DU CŒUR DE L'HERAULT	2 600 €
F.N.A.T.H.	100 €
Entrez Dans La Ronde	1 250 €
Pratic' Agde	1 250 €
Agde le Cap Accueil	100 €
Club cœur et santé	100 €
Association Française des Sclérosés en Plaques	0 €
TOTAL	14 650 €

Le Conseil d'Administration,

**APPROUVE
AUTORISE
DIT .
PRECISE
A L'UNANIMITE**

Question n°7 : Modification du tableau des effectifs

Pour mise à jour du tableau des effectifs il convient :

- de procéder à la création :
 - Cadre d'emplois des adjoints techniques
Création de 2 emplois d'adjoint technique 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2013.
 - Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (reclassement dans le cadre de la refonte du cadre d'emplois)
Création de 2 emplois d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à compter du 13 juin 2013.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la modification du Tableau des effectifs dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
DIT
PRECISE
A L'UNANIMITE**

Question n°8 : Conventions de mise à disposition d'agents du CCAS auprès des services scolaires et cohésion sociale

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Le Rapporteur expose que :

Le CCAS d'Agde souhaite contribuer, en partenariat avec la ville à la pérennisation des activités d'aides et de services proposées aux Agathois, en lui apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il vous est aujourd'hui proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de convention annuelle :

- un agent pour une durée de service à 50%, au profit du service scolaire de la ville.

La convention est proposée pour un an à compter du 17 octobre 2013.

Comme le prévoit le décret sus visé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, seront effectuées par l'organisme d'accueil à raison de 50%

Un agent pour une durée de service à 20% au profit du service cohésion sociale de la ville pour l'action « Vivre en forme ».

La convention est proposée pour un an à compter du 1^{er} janvier 2014.

Dans ce cas, il ne sera pas demandé de remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes à l'organisme d'accueil.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les conventions de mise à disposition d'agents du CCAS d'Agde dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à les signer.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°9 : Convention Allocation Logement Temporaire

Depuis le 1^{er} juin 2010, le CCAS d'Agde assure la gestion locative de 7 logements et apporte un soutien socio-éducatif aux ménages hébergés.

L'institution accueille, à titre temporaire, des personnes ou des familles en difficultés qui se trouvent sans domicile ou nécessitant un hébergement.

En contrepartie, le CCAS perçoit une allocation logement Temporaire (ALT). Cette aide est versée mensuellement par la CAF de l'Hérault sur présentation des titres de propriété ou baux de location, pour un montant prévisionnel maximum de 26 001.24 euros au titre de l'exercice 2013.

Ce soutien financier fait l'objet d'une convention entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le CCAS d'Agde.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'avenant n°01-2013 à la convention du 8 avril 2009 conclue entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le CCAS d'Agde, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE**

**AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°10 : Convention d'instruction et de gestion financière CCAS/Ville d'Agde dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes »

En date du 27 juin 2008, le Conseil Municipal se prononçait sur la convention dont l'objet était la délégation du Fonds départemental d'Aide aux Jeunes, par le Président du Conseil Général de l'Hérault, à la Ville d'Agde.

En date du 26 juin 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de cette délégation.

Ce fonds est cofinancé par la Ville d'Agde, abondé à hauteur de 7 000 € pour l'année 2013, pour une enveloppe globale de 21 000 €, arrêtée par le Conseil Général de l'Hérault.

Afin de permettre une gestion administrative et financière la plus cohérente et de bénéficier de l'expertise des services du Centre Communal d'Action Sociale en matière de politiques sociales, le Conseil Municipal a approuvé l'instruction et la gestion des demandes du Fonds d'Aide aux Jeunes par le Centre Communal d'Action Sociale d'Agde.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de cette convention (ci-jointe en annexe) et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec Madame la Vice-Présidente du CCAS d'Agde.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°11 : Action «Codes de conduite»

En date du 26 juin 2013, dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes, le Conseil Municipal a approuvé le financement de l'action collective *Codes de conduite*.

Celle-ci est portée par la Mission Locale d'Insertion Centre Hérault et s'adresse à des 12 jeunes issus du centre-ville, en partenariat avec l'association Léo Lagrange, la Maison de la Justice et du droit et la Maison de la sécurité (Montpellier).

Elle porte sur la restructuration et la remobilisation des jeunes dont les objectifs sont :

- L'acquisition ou la consolidation des savoirs de base
- L'acquisition des premières notions en matière de sécurité routière,
- La préparation à l'apprentissage du code de la route ou du BSR.

En vue de financer pour partie cette action, la MLI du Centre Hérault a sollicité une subvention de 3 500 € auprès du Fonds local d'Aide aux Jeunes, pour un budget prévisionnel global de 13 500 €.

Aussi, le Conseil Municipal ayant approuvé le financement de cette action, le CCAS d'Agde s'engage à reverser la somme de 3 500 € à la MLI du Centre Hérault.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver le paiement de la dite subvention d'un montant de 3 500 € à la MLI du Centre Hérault.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°12 : Action «Deux roues vers l'insertion»

■ En date du 26 juin 2013, dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes, le Conseil Municipal a approuvé le financement de l'action collective *Deux roues vers l'insertion*.

Portée par la Mission Locale d'Insertion (M.L.I) du Centre Hérault, elle a pour objectifs principaux :

- Aider à la mobilité afin de faciliter les démarches d'insertion professionnelle
- Accompagner les jeunes dans une recherche de moyen de déplacement durable
- Réduire l'insécurité routière pour les deux roues
- Apporter un accompagnement individualisé lié au transport dans le cadre d'un parcours d'insertion

la MLI propose de mettre à disposition des cyclomoteurs pour une période maximale de deux mois au travers de l'atelier mobile elle s'adresse aux jeunes âgés entre 16 et 25 ans, rencontrant des problèmes de mobilité.

En contrepartie du prêt du véhicule, une participation de principe d'un montant de 30 euros par mois est exigée.

A ce titre, la MLI a sollicité une subvention de 2 500 € auprès du FAJ pour un budget prévisionnel de 19 123 €.

Aussi, le Conseil Municipal ayant approuvé le financement de ladite action, le CCAS d'Agde s'engage à reverser la somme de 2 500 € à la MLI du Centre Hérault.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver le paiement de la dite subvention d'un montant de 2 500 € à la MLI du Centre Hérault, dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°13 : Convention Action-Santé

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Agde est chargé de mettre en œuvre une action *individualisée en direction des personnes présentant des difficultés de santé*, au profit de bénéficiaires de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA), sur le territoire du Service Insertion RSA de Pézenas Agde.

L'accompagnement individuel mené par une infirmière vise à faciliter l'accès aux soins, afin de lever les obstacles à l'insertion sociale et professionnelle inhérents aux problèmes de santé.

Le CCAS d'Agde a un objectif d'accompagnement fixé à 80 personnes en moyenne sur le territoire du Service Insertion RSA de Pézenas Agde.

En contrepartie, le Conseil Général de l'Hérault finance cette action à hauteur de 46 490 €.

Ce partenariat est contractualisé sous la forme d'une convention, conclue sur la période du 1^{er} juin 2013 au 31 mai 2014.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention (ci-jointe en annexe) et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à la signer.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°14 : Renouvellement Convention Espace Lieu Ressources

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, le CCAS d'Agde est chargé de mettre en œuvre une action *d'accueil, d'information et de développement territorial* destinée aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), sur le territoire du Service Insertion RSA de Pézenas Agde.

Cette action a pour objectifs de :

- informer les usagers sur les droits et obligations dans le cadre du dispositif RSA et créer les conditions leur permettant de devenir acteur de leur parcours,
- favoriser l'expression des usagers afin d'appréhender au leurs besoins
- participer à la dynamique partenariale locale favorisant l'émergence d'actions d'insertion et de développement social adaptées
- mettre à disposition une documentation ciblée, conforme

Le Conseil Général de l'Hérault participe au financement de l'action à hauteur de 34 400 €. Elle est l'objet d'une convention conclue pour la période du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2014.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention CCAS d'Agde/Conseil Général de l'Hérault, pour la période du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2014 (convention ci-jointe en annexe).

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE**

**AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°15 : Convention EDF

Dans le cadre de la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005, fixant les orientations de la politique énergétique, Electricité De France (EDF) contribue à mettre en œuvre des actions permettant de réaliser des économies d'énergie.

A ce titre, l'Union Nationale des Centres Communaux d'Actions Sociales (UNCASS) s'est engagée auprès d'EDF, en vue de permettre aux foyers aux revenus les plus modestes ou rencontrant des difficultés de maîtriser leur consommation d'énergie. Cette volonté commune est l'objet d'une convention signée le 2 juillet 2008 et renouvelée le 8 juin 2011.

Au regard de cette politique de solidarité, initiée par EDF, le CCAS d'Agde a souhaité s'associer à cette démarche. Ainsi, le CCAS d'Agde et EDF s'accordent à :

- renforcer le droit d'accès à l'énergie auprès des usagers en situation d'impayés ou de précarité énergétique
- réaliser des actions d'information et de sensibilisation à destination des acteurs sociaux, du personnel du CCAS et des familles sur les économies d'énergies, les tarifs sociaux de l'énergie et les actions de rénovation solidaire tout en relayant ces informations auprès des publics vulnérables.

Cette collaboration se traduit par la signature d'une convention prenant effet à la date de signature et ce jusqu'au 31 décembre 2014.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention CCAS d'Agde/EDF conclue dès la signature des deux parties et ce jusqu'au 31 décembre 2014.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°16 : Atelier Théâtre

Dans le cadre de l'animation du Lieu Ressources, l'association dénommée Les Cabotins propose un atelier théâtre.

Ainsi, aux travers d'exercices d'expressions théâtrales, de jeux d'improvisations, cette action a pour objectif de créer du lien social et de favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle.

Cet atelier est destiné aux publics des Pôle Age d'Or et Pôle insertion et Solidarité du CCAS. Le groupe devra être constitué de 12 personnes maximum.

Il est dispensé par une animatrice diplômée dans les locaux du foyer de la Calade et ce à raison d'une séance hebdomadaire de 90 minutes.

Le coût de la prestation est de 2300 € pour un nombre de 25 séances, sur la période du 8 novembre 2013 au 15 juin 2014.

Un acompte de 70% sera versé au démarrage de l'action et 30% à la fin de l'action.

Le versement sera effectué sur le compte de l'association, sur présentation d'une facture.

Il est rappelé que cette action s'inscrit dans le cahier des charges relatives à la convention «*Action d'accueil, d'information et de développement territorial*» du Conseil Général de l'Hérault.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de partenariat entre le CCAS d'Agde et l'Association «*Les Cabotins*» (ci-jointe en annexe) et d'autoriser Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à la signer.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
DIT
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°17 : Sortie à « La Couvertoirade »

Une sortie à « La Couvertoirade », Commune située dans le département de l'Aveyron et la région Midi-Pyrénées est prévue le 6 novembre 2013.

Visite guidée du village La Cavalerie, de la Cave de Roquefort et de la Couvertoirade.

Repas pris à midi.

Inscription à partir du 7 octobre 2013 au Pôle Age d'Or.

DATE	ANIMATION	Coût en €	Prise en Charge CCAS en €	Participation Des retraités en €	Avance Nécessaire en €
06/11/13	Sortie La Couvertoirade	46 €		46 €	

La participation des retraités sera encaissée par carnet à souches. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Le prestataire restauration sera payé par régie d'avance.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter l'organisation de l'animation faveur des retraités «Sortie à La Couvertoirade» et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
ACCEPTÉ
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

Question n°18 : apprentissage - création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants

Pour les jeunes de 16 à 25 ans l'apprentissage est une alternative à l'enseignement traditionnel. Il permet de connaître le métier de «l'intérieur» tout en finançant ses études.

Pour la collectivité employeur, l'apprentissage est un levier pour dynamiser ses ressources humaines, transmettre les savoir-faire.

N'étant pas assujettie à la taxe d'apprentissage la collectivité doit prendre en charge le coût de la formation en centre de formation d'apprentis (CFA). Cependant ces coûts peuvent être pris en charge, pour tout ou partie, soit par le CFA, soit par le conseil général.

Le contrat d'apprentissage reste un contrat de droit privé et n'offre pas de possibilités particulières d'intégration dans la fonction publique territoriale. Au terme du contrat, les apprentis restent dans l'obligation de passer les concours externes, sauf recrutement direct sur certains grades de catégorie C.

La rémunération versée à l'apprenti doit prendre en compte, comme dans le secteur privé, son âge et sa progression dans le cycle de formation. Contrairement au secteur privé, elle est augmentée de 10 points quand l'apprenti prépare un diplôme de niveau IV et de 20 points pour un diplôme de niveau III.

La formation pratique est assurée par l'employeur de l'apprenti en lui confiant des activités ou des postes en relation directe avec la qualification objet du contrat. Dans ce cadre, un tuteur doit être désigné. Ce dernier percevra la nouvelle bonification indiciaire prévue à cet effet.

Les secteurs de l'apprentissage ayant été élargis, il est proposé aujourd'hui de faire appel à ce dispositif dans le secteur de la petite enfance sur les fonctions d'éducateur de jeunes enfants.

Aussi est-il proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver la création dans le cadre d'emplois des éducateurs, d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet du 16 septembre 2013 au 13 juillet 2016.

**Le Conseil d'Administration,
APPROUVE
DIT
AUTORISE
A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 10H00

**Gilles D'ETTORE
Président du CCAS**

